



Voirie Métropolitaine
RM 910

Commune de Parçay-Meslay
(hors agglomération)

A R R Ê T É
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Entre le PR 22+870 et le PR 23+520

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets N°85-807 du 30 Juillet 1985, N°86-475 du 14 Mars 1986 et N°86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et de M. le Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire du 24 avril 2026, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Christophe BUCHERON Chef du Service Voirie Métropolitaine,

VU l'arrêté permanent de la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire,

VU la demande en date du 19 juin 2026 par laquelle l'entreprise **FREYSSINET rue de la Vaserie 44342 BOUGUENAIS**, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de reprise du joint de chaussée proche de bande axiale de l'ouvrage surplombant l'A28 entre le PR 23+105 et le PR 23+520 de la RM 910, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de procéder à l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 50km/h et de réglementer la circulation de tous les usagers par un alternat par feux tricolores,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} – Le 6 juillet 2026, de 9h00 à 16h00, la vitesse maximale autorisée sera limitée à 50km/h et la circulation de tous les usagers sera réglementée par un alternat par feux tricolores, entre le PR 22+870 et le PR 23+520 de la RM 910, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Parçay-Meslay.

ARTICLE 2 –La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier et selon le pan fourni à la demande.

La RM 910 est une voie empruntée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de **4 mètres minimum et une emprise de 4.50 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE 3 – Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux, le dépassement de tout véhicule sera interdit pendant la période d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autre que « jours hors chantiers, Primevère, etc ». Une nouvelle demande d'arrêt de circulation devra alors être déposée auprès du SVM (Service Voirie Métropolitaine).

ARTICLE 5 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux. La personne responsable du chantier : M. BONNEAU Tél : 06.34.66.53.21.

ARTICLE 6 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – M. le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire, la Brigade de Gendarmerie de Monnaie, M. le Directeur de l'entreprise FREYSSINET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

et pour information à :

- La Brigade de Gendarmerie de MONNAIE
- La commune de Parçay-Meslay,
- O.T.R.E. Centre Val de Loire
- Rémi
- Fil bleu

Fait à Joué les Tours, le 26/06/26

Le Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire,

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Service Voirie Métropolitaine

C. BUCHERON

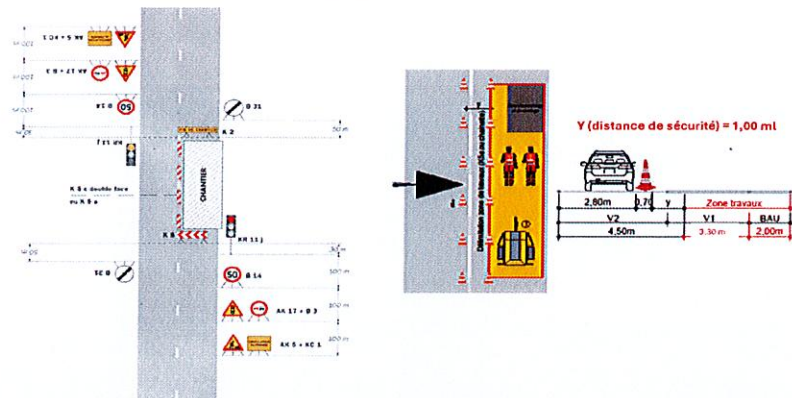
La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du Service des Affaires Juridiques de Tours-Métropole-Val-de-Loire – Direction des Affaires Juridiques et Domaniales, 60 Avenue Marcel Dassault 37200 Tours, dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de ce courrier,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois après réception de ce courrier ou de rejet de votre recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux

Alternat par signaux tricolores

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



An aerial photograph of a highway interchange. A speed limit sign (D113) is visible on the left side of the road. Yellow arrows point from the sign to the road. Red dashed lines and boxes highlight specific areas on the road, labeled 'Zona de Gravidade' and 'Zona de Aceleração'. Yellow markers with numbers (D113, D119, D120, D121) are placed along the road. The text 'Estabelece-se a distância entre o início das linhas de pontos (seu 0 = 10 m) e o início da travessia - 100 m' is visible at the top.

Diagrama de uma via com as seguintes legendas:

- Zona de transição** (Zona de transição)
- Zona de travessia** (Zona de travessia)
- Distância entre o ponto de início da zona de transição e o ponto de início da zona de travessia** (Distância entre o ponto de início da zona de transição e o ponto de início da zona de travessia)

